

C.C.A.S de LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

48 avenue de la Muzelle

N° 2023-05

38860 – LES DEUX ALPES

Séance du 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 janvier à 18 H,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 02 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, Président du CCAS.

Présents : Monsieur Christophe AUBERT Président du CCAS, Madame Françoise MOREAU Vice-Présidente du CCAS, Monsieur Hervé LESCURE membre élu, Mesdames Annie CHALVIN et Florence TRACOL membres nommées.

Absentes : Mesdames Marie-Hélène COING et Céline VALETTE membres élues, Mesdames Catherine GONON et Nadjeschda PIETSCH membres nommées.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LESCURE

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1-4-Autres contrats

OBJET : FOURNITURE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN DIFFICULTE

CONVENTION AVEC LA MAIRIE LES DEUX ALPES

VU le projet de convention annexé ;

Monsieur le Président du CCAS rappelle à l'assemblée que la préparation des repas livrés aux personnes âgées et en difficulté est réalisée par le service de restauration scolaire de la cuisine centrale qui relève de la compétence de la mairie LES DEUX ALPES.

La mairie facture au CCAS le coût de cette prestation, 8 € 98 l'unité (délibération N° 2022-116 du Conseil Municipal en date du 30/08/2022). Pour le bon fonctionnement de ce service, il convient d'établir une convention entre la Mairie LES DEUX ALPES et le CCAS LES DEUX ALPES.

Considérant le bien-fondé ;

Le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** la signature de la convention de fourniture de repas aux personnes âgées et en difficulté ;
- **AUTORISE** la vice-présidente du CCAS à signer pour le Président du CCAS par délégation de signature les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision ;
- **RAPPORTE** la Délibération N° 2019-07 du 03 septembre 2019.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme
Le Président du CCAS
Christophe AUBERT

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

du D.C.

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LES DEUX ALPES

Entre les soussignés :

La commune LES DEUX ALPES, collectivité territoriale, 48 avenue de la Muzelle – 38860 LES DEUX ALPES, identifiée au SIREN sous le numéro 200 064 434, représentée par son maire en exercice, Monsieur Christophe AUBERT, ayant tout pouvoir à l'effet de signer, en application de la délibération n° 2022-116 du 30 août 2022, **ci-après dénommée « la commune » d'une part,**

et

Le Centre Communal d'Action Sociale LES DEUX ALPES, représentée par sa vice-présidente, Madame Françoise MOREAU, ayant tout pouvoir à l'effet de signer, par délibération du 12/01/2023 N° 2023-05 **ci-après dénommé « le CCAS » d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La cuisine centrale de la commune LES DEUX ALPES assure un service de production des repas qu'elle fournit au Centre Communal d'Action Sociale. Cette prestation permet au CCAS de proposer un portage de repas aux personnes âgées et aux personnes en situation de précarité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation communale.

ARTICLE 1 – Objet

La cuisine centrale de la commune produit et fournit au CCAS des repas destinés aux personnes âgées et en situation de précarité. Le service est assuré en période de fonctionnement de la cuisine centrale.

ARTICLE 2 - Tarif

La prestation de production et de fourniture des repas est facturée au CCAS sur la base d'un prix unitaire fixé à 8,98 €.

ARTICLE 3 - Facturation

La commune facture mensuellement au CCAS, à terme échu, les repas produits et fournis, par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 4 – Recouvrement

Le CCAS se charge du recouvrement auprès des bénéficiaires du portage des repas.

ARTICLE 5 - Durée

La présente convention est effective à sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

LES DEUX ALPES, le 16 septembre 2022

Pour la commune Les Deux Alpes,
Le Maire, Christophe AUBERT

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente, Françoise MOREAU

